

# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE

En se référant à la directive de la CE 2006/42/EG, Annexe II A, relative aux machines

La filiale ou son mandataire établi dans la Communauté:

**Blasi GmbH - Carl-Benz-Str. 5-15 - D-77972 Mahlberg**

déclare par la présente que le quasi-produit:

## **Système de porte radiale automatique R 61 et R61\_SU**

satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité selon l'annexe I des directives suivantes:

- 2006/42/CE	Directive machines (annexe I)
- 2006/95/CE	Directive basse tension
- 2004/108/CE	Directive compatibilité électromagnétique (CEM)

Les normes harmonisées ci-dessous ont été appliquées:

- EN 60335-1: 2002+A1:2004 +A11:2004+A2:2006+A12:2006	Sécurité des app. électriques à usage domestique
- EN 61000-6-2:2006	Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-2
- EN 61000-6-3:2007	Compatibilité électromagnétique (CEM), section 6-3

Les normes, spécifications ou réglementations nationales suivantes ont été appliquées:

- AutschR:1997	Portes coulissantes automatique dans les voies d'évacuation
- BGR 232	Règles sur la sécurité au travail relatives au fenêtres, portes et portails motorisés.
- Loi C048 paru au journal officiel N° 1477-1 suivant arrêté du 25 juin 1980, modifié le 07 décembre 1994 au Journal Officiel N° 283	

La documentation technique pertinente, conformément à l'annexe VII B, a été établie. Elle est transmise sous forme électronique, à la suite d'une demande dûment motivée des autorités nationales compétentes.

Mandataire pour l'établissement de la documentation technique:

Chef de produit, Blasi GmbH, Carl-Benz-Str. 5-15, D-77972 Mahlberg

Lieu et date de la délivrance:

Nom et signature:

**D-77972 Mahlberg, 29.03.2011**

  
**R. Deschenaux**  
Directeur général  
Blasi GmbH

  
**H. Schmiedlin**  
Chef R&D  
Blasi GmbH